



Support détaillé  
16 décembre 2024



Pleumeleuc

# RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL



- **Ordre du jour du Conseil Municipal**
- Informations

## Contexte et objectifs

- ❑ Suite aux démissions de Nathan Duagan et de Albane Le Breton de la Perrière et à l'arrivée de Sébastien Herbreteau et Tanguy Réhel comme nouveaux conseillers municipaux, il convient de revoir la composition de commissions municipales.
- ❑ La composition proposée est détaillés sur les pages suivantes.

## Décision soumise au vote

**DESIGNER, les membres des commissions suivant la composition proposé**



**Christophe Leduc**

Adjoint délégué au sport, loisirs et animations

## Composition des commissions municipales

Cadre de vie et aménagement	Michel HEUZÉ
	Anne-Sophie PATRU
	Jean-Yves AUFRAY
	Sandrine AUBAULT
	Sébastien HERBRETEAU
	Kévin MARIÉ
	Antoine MOUTON-PEROTIN
	Marc PERRIGAULT
Solidarités, Intergénérationnel et action sociale	Séverine BETHUEL
	Julie JOALLAND
	Kévin MARIÉ
	Virginie CHERRUET
Sport, Loisirs et Animation	Christophe LEDUC
	Aude GUIVARCH
	Marie BEBIN
	Pamela CHEVANCE
	Yannick FOUVILLE
	Michel HEUZÉ
	Tanguy RÉHEL

Éducation, Jeunesse et action culturelle	Aude GUIVARCH
	Philippe RAMIREZ
	Gwenaëlle MULTON
	Marie BEBIN
	Severine BETHUEL
	Tangy RÉHEL
	Delphine YOUBOU
Communication et participation citoyenne	Virginie CHERRUET
	Philippe RAMIREZ
	Gwenaëlle MULTON
	Anthony BOISSEL
	Kévin MARIÉ
	Sébastien HERBRETEAU
Antoine MOUTON-PEROTIN	
Thierry PESCOSOLIDO	

### Contexte et objectifs

- ❑ Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs établissements bancaires pour le financement de l'opération de rénovation énergétique et d'extension du complexe sportif, à hauteur de 1 400 000€. Différentes propositions émanant de plusieurs établissements bancaires ont été reçues.
- ❑ La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire agissant au nom du Conseil Municipal.
- ❑ Dans un contexte marqué par une instabilité politique nationale et des incertitudes à l'échelle mondiale avec leurs conséquences sur la volatilité des taux d'intérêt, il est essentiel pour la commune d'être réactive (les offres n'étant valables que deux semaines). Afin de concrétiser rapidement le choix de l'offre la plus pertinente et de garantir la poursuite de ce projet structurant pour la commune, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire le pouvoir de souscrire l'emprunt permettant de financer le projet de rénovation énergétique et d'extension du complexe sportif.

### Décision soumise au vote

**DECIDER de donner délégation au maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L2122-22 du CGCT dans les conditions et limites définies ci-dessus**



**Philippe Ramirez**

Adjoint délégué au scolaire et périscolaire et à la communication



### Contexte et objectifs

- ❑ La gestion de logements locatifs de la commune a été confiée par convention à Néotoa.
- ❑ Par décision du conseil d'administration du 17 octobre 2024, Néotoa a décidé d'augmenter au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les loyers plafonds et les loyers pratiqués à hauteur de 3.26%, sauf pour les logements en DPE E (hors électricité), F et G qui ne pourront pas subir d'augmentation.
- ❑ Dans le cadre de la gestion déléguée, un avis annuel du conseil municipal est nécessaire.

### Décision soumise au vote

**NE PAS APPLIQUER l'augmentation des loyers évoquée ci-dessus sur les logements dont la gestion a été déléguée à NEOTOA**



**Séverine Bethuel**

Adjointe déléguée à l'intergénérationnel et l'action sociale



## Contexte et objectifs

- ❑ Par un vote du 17 octobre 2022, le conseil municipal a renouvelé sur la période 2022-2024 la convention entre les Communes du secteur de recrutement du collège public Jacques Prévert de Romillé.
- ❑ Cette convention engage les communes à attribuer une subvention à caractère social au de 15€ par élève de cet établissement résidant sur leur territoire.
- ❑ Par souci d'équité la commune a décidé d'étendre cette subvention aux élèves fréquentant les collèges de Montfortsur-Meu :
  - Collège Louis Guilloux
  - Collège Saint-Louis-Marie
- ❑ Pour le moment seul le collège Louis Guilloux a fait parvenir une demande pour les 5 élèves de Pleumeleuc, accompagnée du bilan des activités réalisées.

## Décision soumise au vote

**ATTRIBUER une subvention de 75 € au profit du collège Louis Guilloux, au titre de l'année 2024.**



**Philippe Ramirez**

Adjoint délégué au scolaire et périscolaire



## Contexte et objectifs

- ❑ La loi autorise l'ouverture dominicale de fait pour certains types de commerces (commerces sans salariés, commerce de détail alimentaire jusqu'à 13h, hôtels, restaurants, ...).
- ❑ Pour les autres commerces de vente au détail non concernée par cette autorisation, le Code du Travail autorise le Maire à accorder jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par année civile, avec un avis conforme obligatoire de l'EPCI au-delà de 5 dimanches accordés.
- ❑ Montfort Communauté souhaite conserver une homogénéité des règles d'ouvertures dominicales à l'échelle du territoire, en proposant aux Maires de s'accorder sur une délibération commune.
- ❑ Par ailleurs, depuis plusieurs années, les élus ont exprimé le souhait de se rapprocher du Pays de Rennes afin d'harmoniser sur une échelle géographique plus cohérente. Aucun accord n'avait été trouvé depuis 2021 avec les organisations syndicales.
- ❑ En date du 2 octobre 2024, un avis consultatif a été signé sur le Pays de Rennes par les organisations suivantes : CFDT 35, CFE CGC Bretagne, CFTC 35, CGT 35, CPME 35, FO 35, MEDEF 35, U2P 35, valable pour les années 2025 et 2026.
- ❑ Il est ici proposé de reprendre le contenu de cet avis consultatif et de consulter les organisations syndicales pour accord, et de l'appliquer aux communes de Montfort Communauté, et ainsi :
  - D'autoriser les commerces concernés à employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées des dimanches, et ce dans la limite de 3 parmi les dates suivantes : 12 janvier 2025, 7 septembre 2025, 30 novembre 2025, 7, 14 et 21 décembre 2025
  - De préconiser une ouverture mesurée et concertée de 4 jours fériés sur la base du volontariat parmi les dates suivantes : lundi de pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1<sup>er</sup> et 11 novembre

## Décision soumise au vote

**EMETTRE un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces pour 2025 pour les dates proposées**



**Christophe Leduc**

Adjoint délégué au sport, loisirs et animations



### Contexte et objectifs

- ❑ La loi Alur a mis fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.
- ❑ En 2015 un service commun communautaire a été créé, dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.
- ❑ La convention qui fixe les modalités de fonctionnement de ce service commun et qui porte sur une durée de 3 ans prendra fin au 31 décembre 2024.
- ❑ Dans une logique de continuité de service, il convient de proposer un renouvellement de cette convention afin de faire perdurer ce service commun.
- ❑ Il est donc proposé de renouveler cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026, les modalités restant inchangées.
- ❑ Le coût engendré par une ou plusieurs prestations privés sera à la charge exclusive des communes dans le cadre des conditions financières et modalités de remboursement définies dans la convention.

### Décision soumise au vote

**AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet de renouvellement de la convention d'un service commun entre Montfort Communauté et ses communes membres du 01/01/25 au 31/12/2026**

**VALIDER les conditions financières et les modalités de remboursement liées au fonctionnement de ce service**



**Michel Heuzé**

Adjoint délégué à la tranquillité publique et au devoir de mémoire



### Contexte et objectifs

- ❑ Un poste permanent d'adjoint d'animation a été créé par délibération du 8 juillet 2020 à temps non complet (32h / semaine annualisé) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- ❑ Dans la pratique, une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération qui devait prévoir un temps de travail de 33h annualisé. L'agent ayant effectué 33 heures hebdomadaires annualisées conformément à ses plannings et ce temps de travail correspondant au besoin réel, il y a lieu de modifier ce poste en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- ❑ Les régularisations rétroactives sur la carrière de l'agent et sur sa rémunération seront effectuées par le service ressources humaines de la collectivité.

### Décision soumise au vote

**APPROUVER** la modification de la durée hebdomadaire du poste permanent créé par délibération du 08/07/2020 de 32h à 33h



**Philippe Ramirez**

Adjoint délégué au scolaire et périscolaire



- ❑ Ordre du jour du conseil municipal
- **Informations**

## Prochains événements

- ❑ **Tirage au sort de la tombola de Noël : vendredi 20 décembre, au marché à 18h00**
- ❑ **Vœux du Maire : dimanche 12 janvier à 11h**

# Prochain Conseil

Lundi 27 janvier à 20h30



**Merci.**

---

